

Fables de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Chanson diffamatoire, Bresse, 1788

Premièrement avons fait Jurer devant vous les Sieurs Bonnard
accusé et avons pris de lui Le Serment par lequel il a promis de dire vérité
Interrogé de ses noms sur son âge qualité et demeure
Répond et dit se nommer Pierre Bonnardol procureur postulant
En la justice de pont d'ais et Guffier au lieu de Varduboy deult en la dernière
Lieu de Bourg âgé de quarante Sept ans
Interrogé s'il connaît la chanson intitulée La Cocie triomphant Doct
mont lui de présenter copie avec jurepportation de la paraître avec vous
Répond qu'il feroit cette chanson pour le voir la copie et
La paraître avec vous
Interrogé comment lui est parvenue la copie doit il Jurer
de vous parler
Répond que se trouvant chez le Sieur Metton dans le
Maison du curé de Dornier Les Sieurs Metton lui ont fait voir deux
autres chansons intitulées tant qu'il peut se rappeler l'une le poliso y
Elevé aux Dorniers de la gloire et l'autre le pays dans le village
Doit à ce moment il se se rappelle par de son temps, lui fit voir
celle dont vous lui avez représenté la copie et dont il y prit lui même
copie
alors demanda s'il connaît les auteurs de la chanson de la Cocie
Triomphant
Répond et dit que non
Interrogé s'il a chanté cette chanson
Répond et dit que non
Interrogé s'il a donné copie
Répond et dit qu'il n'en a jamais donné copie
Interrogé s'il n'a pas communiqué cette chanson dans un lieu dit
public à Chalamant
Répond qu'il l'a fait voir au Sieur Chastillon dans un Café de Chalamant
tant qu'il le peut voir dans la maison faîte de Dornier
à lui Offert que de interroger le Cadde faire voir dans un
Café une chanson pleine de sottises et a lui observé que c'est de la Nouvelle
Souspable de la diffamation la plus odieuse
Répond qu'il n'a point fait voir publiquement cette chanson mais
en particulier au Sr Chastillon que d'un autre côté il ne croyoit pas que les Sieurs
Faguet et Levesque s'attendoient qu'il l'auroit chanté lui même chez
le poliso avec le Sieur Nicolas dit Joly et Lesr Metton avant qu'il en fut
la copie lui même

Transcription n° 112

Premièrement avons fait venir devant nous le sieur Bonnardel
accusé et avons pris de lui le serment par lequel il a promis de dire la vérité.
Interrogé de ses noms surnoms âge qualité et demeure
Répond et dit se nommer Pierre Bonnardel procureur postulant
en la justice de Pont d'ains et greffier de celle de Varambon dem[euran]t en ce dernier
lieu, natif de Bourg âgé de quarante sept ans
Interrogé s'il connaît la chanson intitulée le cocu triomphant dont
nous lui représentons copie avec interpellation de la parapher avec nous.
Répond qu'il connaît cette chanson pour en avoir eu copie et
la parapher avec nous
Interrogé comment lui est parvenue la copie dont il vient
de nous parler
Répond que se trouvant chez le sieur Metton dans le
milieu du Caresme dernier le sieur Metton en lui faisant voir deux
autres chansons intitulées autant qu'il peut se rappeler l'une le polison
enlevé aux honneurs de la gloire et l'autre la paix dans le village
dont néanmoins il ne se rappelle pas des termes, lui fit voir
celle dont nous lui avons représenté la copie et dont il prit lui-même
copie
À lui demandé s'il connoit les auteurs de la chanson du cocu
triomphant
Répond et dit que non
Interrogé s'il a chanté cette chanson
Répond et dit que non
Interrogé s'il en a donné copie
Répond et dit qu'il n'en a jamais donné copie
Interrogé s'il n'a pas communiqué cette chanson dans un endroit
public à Chalamont
Répond qu'il l'a fait voir au sieur Chantillin dans un caffè à Chalamont
autant qu'il se peut croire dans la semaine sainte dernière
À lui observé que ce n'estoit pas le cas de faire voir dans un
caffé une chanson plaine de sotises et à lui observé que c'étoit se rendre
coupable de la diffamation la plus odieuse
Répond qu'il n'a point fait voir publiquement cette chanson mais
en particulier au s[ieu]r Chantillin que d'un autre côté il ne croyoit pas que le sieur
Faguet put se choquer attendu qu'il l'avait chanté lui-même chez
la Prochy avec le sieur Nicolas dit Joly et le s[ieu]r Metton avant qu'il en eut
eu copie lui-même

Commentaire n°112

Du rifici en Bresse, en cette année 1788. À Varambon, petit village près de Pont d'Ain (01), maître François Marie Faguet, notaire, est très excédé par tous les bruits qui circulent à son sujet : la rumeur publique l'accuse d'avoir suborné des témoins dans une affaire l'opposant à un vicaire local. On précise même le tarif du faux témoignage : entre six et dix-huit livres, « suivant l'importance de leur déposition ». Il y aurait là de quoi porter plainte pour diffamation, ce que fait effectivement le notaire ; toutefois l'élément déclenchant, la goutte d'eau qui met le feu aux poudres, c'est... une chanson.

Me voilà bien renseigné, dites-vous. J'ai entre les mains (merci Ebay) un « Extrait des minutes du greffe criminel du grand baillage de Bourg-en-Bresse » en date du 15 octobre 1788. Il comprend la copie de la plainte déposée par maître Faguet, et l'information – c'est-à-dire l'audition des témoins – qui s'ensuivit. Il ne s'agit pas d'un détournement d'archives publiques, mais sans doute de la copie réalisée à l'intention du plaignant. Je vous ai retranscrit l'un des témoignages au sujet de cette fameuse chanson.

Il y a du Molière là-dedans : on découvre que la chanson est titrée *Le cocu triomphant*. On n'en saura guère plus, hormis qu'elle a sept couplets, qu'on y prétend que « le cocu chante à Varambon », et qu'elle fait

référence à une sentence très favorable audit cocu. Selon le témoin ci-dessus, il y en aurait aussi deux autres, *Le polisson enlevé aux bonheurs de la gloire* et *La paix dans le village*, tout un programme.

Les magistrats essaient – en vain – de répondre aux questions suivantes : qui en est l’auteur ? Qui l’a chantée ? Qui l’a recopiée ? Qui en a assuré la diffusion ? L’insistance qu’ils mettent dans leur enquête prouve la force de la chose chantée dans la raillerie, surtout quand elle se double d’une satire sociale : le notaire et le vicaire, cela confine à la fable. Si ici c’est un milieu lettré qui est concerné, on découvre dans les interrogatoires que plusieurs inculpés ayant chanté ladite chanson sont illettrés. Donc la diffusion ne fut pas qu’écrite comme le témoignage reproduit semble l’indiquer, et les couplets ont atteint le petit peuple du bourg de Varembon.

Les œuvres des multiples chansonniers populaires qui croquent leurs contemporains ne mènent pas toujours à un procès : c’est le seul cas hélas où elles peuvent parfois nous être connues (si quelqu’un peut faire un saut aux archives de l’Ain, peut-être découvrira-t-il le texte du *Cocu triomphant* ?). Je suis enclin à penser que la chose chantée devait être une forme plus qu’usuelle dans la chronique sociale autrefois, mais que les productions – vite dépassées, et incompréhensibles hors de leur biotope d’origine – n’ont pas connu la postérité.

Vingt-cinq ans plus tard, une femme de Valigny (Allier) fut inculpée pour avoir chanté « la dame Mourtoux a perdu son bonnet dans la rue du moulin », ou encore qu’elle « a perdu son bonnet en allant au bal masqué » (A.D. Allier, 3U Moulins 891, dossiers correctionnels 1814). Était-ce bien un bonnet ?

Depuis la parution de cette chronique, je n’ai pas fait de découvertes nouvelles en matière de « chansons diffamatoires » dans le petit peuple. Mais j’ai eu l’occasion de lire l’excellent livre de Robert Darnton, *L’affaire des Quatorze, Poésie, justice et réseaux de communication à Paris au XVIII^e siècle*, Gallimard, 2014. L’auteur y analyse en expert une affaire de chansons diffamatoires à l’égard du roi et de sa maîtresse, en 1749. Les témoignages des différents protagonistes éclairent la « vie » d’une chanson d’alors : apprise en peu d’auditions, quel qu’en soit le nombre de couplets, diffusée très rapidement, c’est un media efficace, apprécié de la rue. Robert Darnton creuse également la problématique des « faux timbres », à savoir que toute mélodie de réemploi garde avec elle un peu du sens des textes précédemment portés.

Mots-clés

Bresse / XVIIIe / Chanson / Justice / Manuscrit